

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

COMPTE RENDU

Affiché du 25 mai 2021 au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, ROUSSEL-GALLE, GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDBLER, DEVILLERS, PERSONENI-BOZZATO, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT, PERROT-MINOT.

Absents excusés avant donné procuration : Mesdames LAMBERT, POUPARD, HATOT, Monsieur LEHMANN, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BOURNEL-BOSSON, Madame RENAUD, Messieurs HUOT-MARCHAND, VAUFREY.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames LUTIQUE, ROGNON, Monsieur MOUGIN.

Madame Laure BOITEUX a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

I - Modifications statutaires de la CCVM

- 1) Modifications statutaires de la CCVM - Régularisation
- 2) Transfert de la compétence Elaboration PLU

II - Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union

III - Voirie communale

- 1) Périmètres de vidéoprotection des espaces publics
- 2) Acquisitions foncières rue du Bief pour du stationnement
- 3) Dénomination du passage Carnot
- 4) Convention de servitude d'ouvrage avec ENEDIS chemin de Tout-Vent
- 5) Convention de gestion des bornes à déchets verts avec Préval

IV - Assiette et destination des chablis et coupes de bois pour l'exercice 2021

V - Aide à l'installation de commerces en centre-ville

VI - Saison culturelle 2021/2022 - Tarification

VII - Finances communales

- 1) Tarifs de la saison estivale
- 2) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
- 3) Adhésion à la centrale d'achat de la Région BFC
- 4) Admissions en non-valeur sur exercices antérieurs

VII - Informations diverses

Le compte-rendu du Conseil du 15 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.

I – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CCVM

1) Modifications statutaires de la CCVM - Régularisation

Monsieur le Maire expose au Conseil que par courrier reçu le 20 avril 2021, la Communauté de Communes du Val de Morteau a notifié à la commune une nouvelle modification statutaire, pour régularisation de ses statuts.

En effet, la Communauté de Communes du Val de Morteau a intégré en 2017 dans ses compétences obligatoires la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, aux termes de la loi Ferrand du 3 août 2018, cette compétence a été ultérieurement dissociée de la compétence Assainissement des Eaux Usées et est désormais incluse dans les compétences supplémentaires des communautés de communes. Il convient donc de valider formellement et pour régularisation la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dans les compétences supplémentaires de la CCVM.

Par ailleurs, le « soutien aux activités culturelles » et le « soutien aux activités scolaires du 1^{er} et second degré » n'apparaissent plus dans les compétences supplémentaires de la CCVM et donc dans les statuts communautaires mais sont désormais intégrés dans les actions d'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire précise la portée de certaines compétences communautaires (par exemple en décrivant les équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire, de responsabilité intercommunale, les autres équipements restant de responsabilité communale).

La délibération communautaire n° CCVM/0704004 correspondante et son annexe, telles que transmises avec la note de synthèse, retracent la décision communautaire.

En application de l'article L5214-6 du Code général des collectivités locales, cette modification statutaire doit être validée à la majorité qualifiée des communes membres, soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, la commune de Morteau étant obligatoirement incluse dans cette majorité en raison de sa population relative.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette modification de régularisation des statuts de la CCVM.

2) Transfert de la compétence Elaboration PLU

Présentation réalisée par Laure BOITEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes ou d'agglomération de la compétence Plans locaux d'urbanisme dans les trois ans après la promulgation de la loi (soit en 2017), ou à défaut après chaque renouvellement complet des conseils municipaux, sauf activation d'une minorité de blocage des communes membres, soit si 25 % des communes membres (au moins 2 communes pour la CCVM) représentant 20 % de la population (au moins 4 300 habitants) s'y opposent.

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19, un délai supplémentaire a été acté suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, la compétence devant être transférée à la CCVM au 1^{er} juillet 2021, sauf minorité de blocage exprimée par délibérations communales prises entre avril et juin 2021.

Le cas échéant, ce transfert de compétence n'oblige pas à l'engagement immédiat d'un PLU inter-communal, les PLU communaux existants à la date du transfert restant exécutoires, sous la responsabilité de la CCVM. Ils peuvent également être révisés, si une modification légère du règlement ou d'une opération d'aménagement programmée est nécessaire.

Ainsi, l'élaboration d'un PLUi n'est engagée que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Si l'un des PLU communaux doit être révisé (modification importante du projet d'aménagement et de développement durable)
- Si un ou plusieurs des PLU communaux doivent être mis en compatibilité avec un document supra-communautaire (texte de loi ou Schéma de Cohérence Territoriale par exemple, actuellement en cours de réflexion au niveau du Pays Horloger)
- Si le Conseil communautaire le décide.

L'élaboration d'un PLUi nécessite de 3 à 5 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les PLU existants continuent à être appliqués, et modifiés si nécessaire. Pour la commune de Morteau, le PLU actuel est exécutoire depuis 2019.

Monsieur le Maire souligne que les lois Engagement et Proximité de 2019 et Accélération et Simplification de l'Action Publique de 2020 ont renforcé la participation des communes membres dans la démarche d'élaboration d'un PLUi. Ainsi, les modalités de collaboration des communes membres doivent être définies dès l'engagement de la démarche, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable est soumis à validation de l'ensemble des conseils municipaux, et le PLUi arrêté doit être approuvé par délibération de chacune des communes membres, et modifié en cas d'avis négatif de l'une des communes.

Enfin, il précise que la compétence Plans Locaux d'Urbanisme ne doit pas être confondue avec le pouvoir de signature des autorisations du droit du sol (permis de construire), qui demeure sous la responsabilité des Maires.

Monsieur le Maire, qui rappelle que cette question a été présentée en détail lors de la visio-conférence du 5 mai dernier, précise qu'au vu des différents enjeux du territoire, il lui semble fondamental de réfléchir collectivement sur les questions d'aménagement de l'espace, de logement et d'accès à l'habitat pour tous, de mobilité, etc... Il rappelle qu'à l'échelle du Pays Horloger, se sont près de 6 800

habitants supplémentaires qui sont attendus d'ici 2040 dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), soit l'équivalent de la commune de Morteau, les propres Plans Locaux d'Urbanisme actuellement en cours dans les communes membres de la CCVM prévoyant une augmentation globale sur la CCVM de 2 359 habitants d'ici 2030, soit l'équivalent d'une commune comme Montlebon. Il précise qu'au cours des 15 dernières années, la CCVM a connu un dynamisme démographique encore plus fort. Toutes les compétences de la CCVM sont concernées par cette augmentation prévisionnelle de la population : la gestion des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, et à terme d'eau potable, la gestion des déchets, l'habitat, l'économie, l'organisation des mobilités, la préservation des espaces naturels, sans oublier les actions du Plan Climat Air Energie Territorial, en cours de définition.

Monsieur le Maire reconnaît que le sujet est complexe, et qu'il peut donner aux communes le sentiment d'être dépossédées de leur territoire. Il précise cependant qu'au vu des délais de transfert de compétence et d'élaboration d'un document d'urbanisme unique, il est important de se positionner dès maintenant, pour un développement concerté, n'empêchant pas la prise en compte des spécificités de chacune des communes.

Madame CUENOT-STALDER se dit ravie que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour des communes, un transfert de compétence permettant le cas échéant une plus grande facilité d'action en faveur du logement, dans le cadre par exemple d'une opération programmée de l'habitat (OPAH) qui aurait tout son sens à l'échelle communautaire. Monsieur le Maire confirme l'importance de la mise en œuvre d'une OPAH dans le cadre des actions du PCAET, l'habitat représentant la première cause de consommation énergétique sur le territoire.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité se prononce favorablement sur ce transfert automatique de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme à la CCVM au 1^{er} juillet 2021.

II – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Intercommunal de l'Union, structure support de la société immobilière Idéha qui gère un parc de plus de 3 000 logements sociaux et privés, dont 91 sur la commune de Morteau, et à l'actionnariat duquel la commune est membre, nous a fait part de deux nouvelles demandes de modifications de son périmètre, à savoir :

- Retrait de la commune d'Ornans après démolition des bâtiments gérés par Idéha. Cette modification a déjà été validée par le Conseil en début d'année, mais la procédure précédente n'a pas pu aboutir car les conditions de majorité qualifiée des adhérents n'étaient pas remplies.
- Retrait de la commune d'Orchamps-Vennes, sollicité par délibération de son conseil municipal du 2 mars 2021.

En application des dispositions de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat sont invitées à valider ces modifications de périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces demandes de retrait, les modifications de périmètre et de compétences du Syndicat en résultant, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

III - VOIRIE COMMUNALE

1) Périmètres de vidéoprotection des espaces publics

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose que la surveillance de la voie publique (routes, rues) ou d'un lieu ouvert au public par vidéoprotection peut être autorisée pour différents motifs particuliers, dont la protection des bâtiments et installations publics et leurs abords, la protection des abords immédiats des commerces dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, la prévention d'actes de terrorisme, ou la prévention et la constatation d'une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets. Il est précisé que dans chacune de ces hypothèses, les caméras ne doivent pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des maisons d'habitation.

Il précise qu'une autorisation préalable d'installation, d'une durée de 5 ans renouvelable, est à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, complétée le cas échéant par une demande d'autorisation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) lorsque les caméras permettent d'identifier les personnes ou de déchiffrer les plaques d'immatriculation. Une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) est également obligatoire lorsque le système de vidéoprotection conduit à une surveillance systématique à grande échelle.

Une fois le système de vidéoprotection installé, des affiches et pancartes comportant le pictogramme d'une caméra doivent indiquer l'existence du système de vidéoprotection, et les droits des personnes filmées doivent être respectés, dont en particulier l'accès aux renseignements les concernant ou la suppression des images dans un délai d'un mois maximum (hors procédure judiciaire en cours).

En application de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la mise en place de 9 périmètres de vidéoprotection sur la commune, ainsi que l'installation de 4 caméras de vidéoprotection avec lecture de plaques d'immatriculation en entrées de ville et une caméra classique aux ateliers municipaux.

En réponse à Monsieur FINCK, Monsieur le Maire confirme que la caméra route des Suchaux permettra de visualiser les personnes identifiées en sortie de Morteau et quittant rapidement la route départementale. Il ajoute qu'une réflexion est également en cours à l'échelle de la CCVM dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), pour un maillage cohérent des caméras des communes afin d'éviter les doublons inutiles, et pour la pose éventuelle de caméras complémentaires à des points stratégiques hors agglomération.

Madame GUILLOT demande si l'on dispose de statistiques sur l'utilisation de ces caméras pour élucider des enquêtes ou des faits de petite délinquance. Monsieur le Maire confirme que les caméras sont utilisées très régulièrement par la police municipale ou à la demande de la gendarmerie. Elles ont également un effet dissuasif important. Madame ROMAND ajoute qu'elles ont aussi servi récemment à retrouver une personne étant sortie de l'hôpital et souffrant de désorientation.

En réponse à Monsieur DEVILLERS sur les critères de choix des emplacements du radar pédagogique, Monsieur HUOT-MARCHAND confirme que la commune est totalement libre de choisir ces emplacements, qui sont décidés en commission Travaux. Il ajoutera la rue Charles de Gaulle aux demandes. Monsieur PERSONENI-BOZZATO demande si des actions de répression complètent la

prévention réalisée par ce radar pédagogique. Monsieur HUOT-MARCHAND confirme que le radar permet de connaître le nombre de passages et leurs vitesses, et de travailler ensuite soit sur l'aménagement de voirie (bords de route comme au chemin du Mont-Vouillot, chicanes, ralentisseurs), soit sur des opérations de gendarmerie. La présence régulière des contrôles incite les automobilistes et motards à ralentir. Monsieur le Maire rappelle que le produit des amendes de police ou de stationnement ne revient pas dans le budget de la commune, mais dans celui de l'Etat, qui alimente un fonds de subvention pour les aménagements de voirie.

En réponse à Monsieur FINCK qui se demande si la limitation à 50 km/h est bien adaptée sur le Chemin des Pierres, où la sensation de vitesse est grande, Monsieur le Maire précise que si la vitesse doit être adaptée, elle doit aussi être applicable, ce qui ne serait pas le cas avec un abaissement à 30 km/h dans l'aménagement actuel. Mais il est vrai que la vitesse peut parfois être réglementaire et apparaître cependant trop rapide.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la mise en place de 9 périmètres vidéoprotégés, sur les secteurs du bas de ville et de la zone des loisirs, du centre-ville, de l'Eglise, du Collège et du Lycée publics, de l'école Pergaud et de la zone commerciale riveraine, du Fort-Madoux, de la forêt du Bois Robert, de l'Hôpital - Bois Soleil et de la Nautique, ainsi que la mise en place de 4 caméras de vidéoprotection en entrées de ville avec lecture des plaques d'immatriculation, sises 19 rue Fontaine l'Epine, 16 chemin des Tourraix (dans les 2 sens) et route des Suchaux, et d'une caméra classique à l'entrée des ateliers municipaux.

2) Acquisitions foncières rue du Bief pour du stationnement

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans un objectif de réalisation de stationnements publics complémentaires rue du Bief, la commune s'est rapprochée en 2019 de l'office public de l'habitat du Doubs Habitat 25, pour l'acquisition d'une bande de terrain en limite de sa propriété, d'une superficie d'environ 330 m², selon le plan prévisionnel à affiner tel que joint à la note de synthèse.

Un accord s'est fixé sur un prix d'acquisition de 50 €/m², soit 16 500 € environ, les frais de bornage et de mutation étant en sus à la charge de la commune.

Monsieur DEVILLERS confirme que la création de stationnements dans cette rue est nécessaire, en particulier pour les entreprises riveraines.

Madame BOITEUX souhaite que cette opération puisse être exemplaire en matière de végétalisation des espaces de stationnement. Elle propose que la ville conventionne avec Habitat 25 pour la plantation et l'entretien d'arbustes ou d'arbres, proposition qui sera mise en œuvre.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à acquérir cette bande de terrain aux conditions présentées et à signer tout document relatif à cette acquisition.

3) Dénomination du passage Carnot

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de réhabilitation du passage entre la place Carnot et le Champ de Foire sont en cours de finition, à la grande satisfaction des riverains et futurs usagers. La végétalisation de ce passage sera réalisée d'ici quelque temps.

A cette occasion, il propose au Conseil de dénommer ce passage, non reconnu à ce jour des services de la poste et de sécurité. En réponse à Madame GUILLOT, qui souhaiterait qu'un nom emblématique soit choisi, il indique que ce passage constitue l'un des premiers aménagements de cette sorte en centre-ville, et que d'autres suivront en fonction de la maîtrise foncière de la commune, afin de favoriser les déplacements doux et d'améliorer le cadre de vie. Le choix d'un nom plus usuel est donc peut-être à préférer.

En réponse à Monsieur DEVILLERS, Monsieur le Maire précise que cette voie est principalement conçue pour les déplacements doux et l'accès des riverains à leur propriété, pas comme un raccourci d'accès au Champ de Foire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité choisit de dénommer « passage Carnot » cette ruelle entre la place Carnot et le Champ de Foire.

4) Convention de servitude d'ouvrage avec ENEDIS chemin de Tout-Vent

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique Chemin de Tout-Vent, ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité, a sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur la parcelle communale AT 278, permettant d'établir à demeure un support, un massif béton pour ce support (0,60 x 0,50x 1,80 m), ainsi que des conducteurs aériens d'électricité sur une longueur de 246 mètres. Les travaux d'élagage ou de dessouchage nécessaires sont également autorisés. Une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée à la commune en compensation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude avec ENEDIS.

5) Convention de gestion des bornes à déchets verts avec Préval

Présentation réalisée par Claire REYMOND-BALANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en complément des apports individuels de déchets verts à la déchetterie, la Communauté de Communes du Val de Morteau a accepté la mise en place, dans les communes volontaires et disposant d'un moyen de surveillance adapté comme à Morteau, de bennes à déchets verts, pour un meilleur service aux usagers.

Cependant, depuis plusieurs années, Préval Haut-Doubs, syndicat de prévention et de valorisation des déchets auquel la CCVM est adhérente, alerte sur la mauvaise qualité des apports dans ces bennes, rendant la valorisation des déchets verts en filière de co-compostage (compostage en mélange avec du fumier sur la pâture des agriculteurs) dangereuse voire impossible, en raison de la présence en quantité non négligeable de plastiques, de gravats, de métaux, ...

C'est pourquoi, en complément des campagnes grand public de sensibilisation à cette situation, Préval conditionne désormais la poursuite de la collecte de ces bennes à la signature, par la CCVM et par les communes concernées, d'une charte qualité des déchets verts, afin de préciser les conditions d'accès à la plateforme de broyage des déchets verts de la déchetterie et les obligations liées à la mise en place de bennes à déchets verts au sein des communes. En cas de dépôtage de bennes non conformes sur la plateforme de broyage, l'agent de déchetterie, agent de la CCVM, disposera ainsi de la possibilité de solliciter les agents de la commune concernée pour venir effectuer le tri nécessaire en déchetterie, ou

à défaut de reprendre ce dépôt. En cas de refus, le tri des déchets verts sera réalisé par l'agent en déchetterie, la CCVM facturant alors à la commune concernée un montant de 500 € HT par benne.

Monsieur le Maire ajoute qu'après 3 constats de non-conformité, la CCVM et Préval se réservent le droit de supprimer la benne à déchets verts, ce qui constituerait une véritable perte de service pour les habitants de Morteau, qui utilisent une cinquantaine de bennes à déchets verts dans la saison.

En réponse à Madame ROMAND, Monsieur le Maire confirme que Préval doit développer en parallèle une campagne de sensibilisation sur cette question, et implanter des panneaux explicatifs sur l'utilisation du co-compostage et l'impact de la présence de plastiques et métaux sur les bennes.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette charte tripartite (Préval, CCVM, Commune) sur la qualité des déchets verts pour la benne temporaire installée près des ateliers municipaux.

IV - ASSIETTE ET DESTINATION DES CHABLIS ET COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2021

Présentation réalisée par Claire REYMOND-BALANCHE

Monsieur le Maire expose que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morteau, d'une surface de 142 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Elle est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Sur proposition reçue de l'Office National des Forêts en ce qui concerne le programme des travaux à réaliser en forêt communale d'une part, et l'assiette des coupes d'autre part, il est proposé au Conseil de fixer pour les chablis et coupes de bois de l'exercice 2021 en forêt communale la destination suivante :

Chablis résineux et/ou feuillus (lots importants) : vente amiable suivant accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement sur pied à la mesure en fonction de l'urgence de l'exploitation. La commune confie à l'Office National des Forêts la prestation d'assistance à l'exploitation pour les chablis vendus façonnés.

Coupes résineuses :

- pour les parcelles 1 et 9 : vente de bois façonnés à la mesure aux adjudications générales (programme 2020 reporté pour partie sur 2021).

- contrat d'approvisionnement :

. contrat gros bois : parcelles 5, 6 et chablis

. contrat petits bois (moins de 45 cm de diamètre) : chablis

A cet effet, le Maire ou son représentant donneront leur accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF (acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques). Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L.214-7, L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément aux articles D.214-22, D.214-23 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la

commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Produits de faible valeur : les lots peu importants, feuillus et résineux de faible valeur, seront vendus de gré à gré selon la procédure ONF des ventes amiables ou sur appels d'offres, soit vendus "bord de route" après exploitation. Il est précisé que la commune souhaite participer au martelage des parcelles prévues à l'état d'assiette.

Travaux de dégagement de jeunes peuplement et chablis :
Parcelles 5, 6, et 23

Travaux de peinture des arbres destinés à être prélevés :
Parcelles 25, 26, 27 et 28

Assistance à l'exploitation :

- pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, le Maire signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois, le Maire signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Conditions de paiement : pour les lots vendus par adjudication ou appel d'offres, échéances normales, pas d'escompte en cas de paiement comptant.

Il est précisé que la présente décision vaut engagement de la commune aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

En réponse à Monsieur PERSONENI-BOZZATO, Monsieur le Maire précise que ces coupes prévisionnelles représentent 150 m³ pour les chablis et 300 m³ pour le lot de la parcelle 1.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces propositions pour les coupes de bois 2021 en forêt communale.

V – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCE EN CENTRE-VILLE

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 05 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Depuis le dernier Conseil, un nouveau commerce a sollicité ce dispositif :

- Monsieur Frédéric GROSPERRIN, qui doit ouvrir en mai 2021 pour l'entreprise HD Menuiseries un showroom au 1 avenue de la Gare afin de présenter ses solutions d'aménagement

menuiserie pour cuisines et salles de bains. HD Menuiseries fait partie du groupe GD Constructions, entreprise générale franc-comtoise du bâtiment.

La Commission économie du 30 avril 2021 a émis un avis favorable sur ce dossier, qui n'a pas fait l'objet d'observations négatives par l'association des commerçants Morteau Votre Ville le 11 mai dernier.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ce dossier au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Monsieur GROSPERRIN.

VI – SAISON CULTURELLE 2021/2022 - TARIFICATION

Présentation réalisée par Karine ROMAND

Sur proposition de la commission Culture, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre connaissance des spectacles de la saison culturelle 2021-2022, et d'en approuver les tarifs, selon le tableau transmis avec la note de synthèse.

Il souligne en particulier la différence entre les tarifs ville, fixés à 12 €, et ceux de la saison du Centre d'Animation du Haut Doubs, fixés à 20 €. Les tarifs « groupe », pour les inscriptions communes de plus de 10 personnes, ne s'appliquent qu'à ces derniers spectacles. Pour leur part, les tarifs des concerts à l'Escale se situent à 15 € pour les compagnies émergentes et/ou locales, et à 30 € pour les compagnies plus connues.

Un nouvel horaire a été ouvert à 16 h pour certains spectacles, dans le cadre de la saison kids, destinée aux plus jeunes. Le festival Résonance, festival de danse organisé avec la compagnie de danse contemporaine mortuacienne, est également une nouveauté.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces tarifs pour la saison culturelle 2021/2022.

VII - FINANCES COMMUNALES

1) Tarifs de la saison estivale

Présentation réalisée par Thierry FINCK

Monsieur le Maire expose que la municipalité, en lien avec le comité des fêtes et les associations locales, a construit une proposition d'animation estivale sportive et culturelle de la commune, principalement centrée sur la plaine des sports et de loisirs. Sont en particulier prévus, dans le respect des règles sanitaires alors en vigueur, l'organisation par la commune d'un tournoi estival (beach-volley, basket, tir à l'arc, foot golf) à la mi-juillet, de trois soirées cinéma en plein air pendant l'été et une journée Associations en Fête, le 21 août, permettant aux associations de se faire connaître, de présenter les réalisations de leurs membres ou d'organiser des démonstrations pour le public.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les tarifs suivants :

- cinéma en plein air : 4 € pour les personnes de plus de 16 ans
gratuité pour les plus jeunes jusqu'à 15 ans

- tournoi estival : inscription de 30 € par équipe de 6 à 8 personnes.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire confirme que le tarif pour le tournoi estival, qui revient à 5 € maximal par membre de l'équipe, est destiné à couvrir en particulier la création de terrains de beach-volley, les bénéfices éventuels étant reversés aux associations qui assurent l'arbitrage.

Madame GUILLOT propose également la création d'un concours photos, et lance un appel aux conseillers qui le désirent pour constituer un comité d'organisation de ce concours.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces tarifs pour la saison estivale 2021.

2) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose au Conseil que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est une taxe locale prélevée par le fournisseur d'électricité et reversée à la commune. Elle varie en fonction des consommations électriques et des puissances souscrites. Son montant de départ en €/MWh est fixé par l'Etat, montant différencié entre les usages professionnels ou résidentiels de l'électricité. Un coefficient multiplicateur est ensuite fixé par les communes, coefficient à choisir parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 6, 8 et 8,5). Ainsi, par délibération du 18 septembre 2015, le Conseil municipal de Morteau a fixé à 6 la valeur du coefficient multiplicateur de la TCCFE sur le territoire de la commune, à effet au 1^{er} janvier 2016, en précisant que la majeure partie du produit supplémentaire apporté au terme de cette délibération serait affectée aux actions menées par la commune en faveur du développement durable.

Or, l'article 54 de la Loi de finances pour 2021 modifie profondément le mode de fonctionnement de la TCCFE, dont les coefficients monteront progressivement au coefficient maximum de 8,5 sur trois ans, la taxe étant à partir de 2023 perçue directement par l'Etat et reversée aux communes. Ces modifications s'appliqueront de la façon suivante :

- Pour 2021 : le coefficient multiplicateur minimum est de 4. Ainsi toutes les collectivités locales ayant un coefficient inférieur à 4 ou n'ayant pas de coefficient ont vu leur coefficient passer à 4 ;
- Pour 2022 : les collectivités locales ne peuvent plus retenir, par délibération prises avant le 1^{er} juillet 2021, que les coefficients suivants : 6, 8 et 8,5. Ainsi, si une collectivité locale a un coefficient de 0, 2 ou 4 ou n'a pas de coefficient et qu'aucune délibération n'a été prise avant le 1^{er} juillet 2021, le coefficient sera automatiquement passé à 6 ;
- Pour 2023 : il n'y aura plus de TCCFE et donc plus de délibération à prendre en 2022. La taxe, perçue sur la base du coefficient multiplicateur de 8,5, sera intégrée au sein de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes. Les collectivités qui étaient bénéficiaires de la taxe se verront affecter une part de la TICFE correspondant, pour chaque bénéficiaire, à la taxe perçue au titre de 2022, augmentée des frais de gestion qui étaient prélevés sur les redevables et de l'inflation. Ce montant sera ensuite ajusté en fonction notamment de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur son territoire afin de conserver une dynamique d'assiette selon des modalités qui seront définies par décret.

Aussi, compte tenu de ces éléments, et afin de ne pas obérer la capacité d'action de la commune sur la thématique majeure du développement durable, Monsieur le Maire propose au Conseil de porter à 8,5 le coefficient multiplicateur de la TCCFE, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur VAUFREY confirme que cette augmentation de la taxe sur la consommation électrique, fortement impulsée par l'Etat, est la résultante d'une décision européenne, qui a souhaité soumettre l'ensemble des européens à une taxe sensiblement proche en niveau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité fixe à 8,5 le coefficient multiplicateur de la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2022.

3) Adhésion à la centrale d'achat de la Région BFC

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ouvre aux entités publiques, la possibilité de se constituer en centrale d'achat, par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants. Cette disposition permet de réaliser des économies d'échelle (tarifs plus bas en cas de gros volumes d'achat) et de simplifier les démarches administratives relatives au processus d'achat par la mise en place de marchés « clés en main », respectant toutes les obligations de publicité et de mise en concurrence, et prêts à être exécutés.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté a validé, par délibération du 12 octobre 2018, la constitution d'une centrale d'achat régionale, ouverte à l'ensemble des acheteurs publics de son territoire. La Région y assure, à titre gratuit pour les adhérents, l'expertise et la sécurisation de la fonction d'achat ainsi que la coordination et l'animation de la centrale et du réseau des adhérents, et met à disposition les outils électroniques de rédaction des cahiers des charges et d'exécution des commandes. En retour, il est attendu que chaque entité adhérente, selon ses moyens, s'investisse dans le fonctionnement de la centrale d'achat, pour un faire un outil collaboratif partagé par tous au bénéfice de tous. La commission d'attribution des marchés de la centre d'achat est la commission d'appels d'offres de la Région.

La liste des familles d'achat concernées, qui relèvent obligatoirement des compétences de la Région, s'établit ainsi :

- Mobiliers de bureaux et scolaires, équipements pédagogiques et scientifiques, matériels nécessaires à la restauration collective, matériels informatiques, de logiciels, de produits d'entretien, d'équipement pour l'entretien des bâtiments
- Services de maintenance des bâtiments, de contrôles réglementaires
- Service de téléphonie, liaison internet
- Services d'assurances
- Véhicules et autres
- Fourniture logicielle, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour la communauté éducative de la Région BFC.

L'adhésion à la centrale d'achat n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures, et ne leur interdit nullement de passer leurs propres marchés dans les domaines d'intervention de la centrale d'achat, s'ils le jugent plus pertinent.

La centrale d'achat s'appuiera sur un comité de gouvernance composé de représentants des entités publiques adhérentes, sur la base du volontariat, qui se réunira au moins deux fois par an pour examiner le compte-rendu semestriel d'activité et faire des propositions aux élus d'évolution de la centrale d'achat.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe d'adhésion de la commune de Morteau à cette centrale d'achat régionale, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

4) Admissions en non-valeur sur exercices antérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide l'admission en non-valeur (particuliers insolvable, successions infructueuses, montants inférieurs au seuil de poursuites, etc.) des titres suivants émis sur les exercices 2017 et 2018 du budget principal :

Ex.	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2017	T-1193	Date PEC - 18/12/2017	thorng sampeov	transports scolaires 1er acompte sept à déc 2017	66.00	66.00
2018	T-276 R-69 A-117	Date PEC - 20/03/2018	artus nee oliviero virginie	rôle cantines février	35.20	35.20
2018	T-442 R-71 A-120	Date PEC - 12/04/2018	artus nee oliviero virginie	rôle cantines mars	79.20	79.20
2018	T-491 R-72 A-116	Date PEC - 14/05/2018	artus nee oliviero virginie	rôle cantines avril	35.20	35.20
2018	T-218 R-68 A-6	Date PEC - 21/02/2018	autreau alexis	rôle cantines janvier	102.56	102.56
2018	T-276 R-69 A-6	Date PEC - 20/03/2018	autreau alexis	rôle cantines février	46.88	32.60
2018	T-275 R-70 A-3	Date PEC - 20/03/2018	autreau alexis	rôle périscolaire janvier-février	47.50	47.50
2018	T-442 R-71 A-6	Date PEC - 12/04/2018	autreau alexis	rôle cantines mars	109.88	109.88
2018	T-491 R-72 A-6	Date PEC - 14/05/2018	autreau alexis	rôle cantines avril	46.88	46.88
2018	T-490 R-73 A-3	Date PEC - 14/05/2018	autreau alexis	rôle périscolaire mars-avril	55.00	55.00
2018	T-588 R-74 A-6	Date PEC - 14/06/2018	autreau alexis	rôle cantines mai	55.68	55.68
2018	T-661 R-75 A-6	Date PEC - 12/07/2018	autreau alexis	rôle cantines juin - juillet	137.72	137.72
2018	T-660 R-76 A-3	Date PEC - 12/07/2018	autreau alexis	rôle périscolaire mai-juin-juillet	85.00	85.00
2018	T-1074 R-83 A-5	Date PEC - 31/12/2018	autreau alexis	rôle périscolaire novembre-décembre	45.00	45.00
2018	T-442 R-71 A-14	Date PEC - 12/04/2018	bau marjorie	rôle cantines mars	123.00	70.53
2018	T-491 R-72 A-13	Date PEC - 14/05/2018	bau marjorie	rôle cantines avril	58.56	9.56
2018	T-588 R-74 A-15	Date PEC - 14/06/2018	bau marjorie	rôle cantines mai	92.24	92.24
2018	T-661 R-75 A-13	Date PEC - 12/07/2018	bau marjorie	rôle cantines juin - juillet	139.12	90.12
2018	T-1075 R-82 A-53	Date PEC - 31/12/2018	desgrandchamps alexandre	rôle cantines décembre	52.80	52.80
2018	T-442 R-71 A-60	Date PEC - 12/04/2018	fournier stephanie	rôle cantines mars	210.96	11.17
2018	T-930 R-80 A-75	Date PEC - 09/11/2018	heche pamela	rôle cantines octobre	82.00	43.01
2018	T-996 R-81 A-76	Date PEC - 10/12/2018	heche pamela	rôle cantines novembre	102.52	102.52
2018	T-218 R-68 A-88	Date PEC - 21/02/2018	levvasseur aurelie	rôle cantines janvier	22.00	22.00
2018	T-276 R-69 A-88	Date PEC - 20/03/2018	levvasseur aurelie	rôle cantines février	35.20	35.20
2018	T-661 R-75 A-91	Date PEC - 12/07/2018	levvasseur aurelie	rôle cantines juin - juillet	88.00	88.00
2018	T-850 R-77 A-49	Date PEC - 11/10/2018	levvasseur aurelie	rôle périscolaire partie non prélevée	70.40	70.40
2018	T-930 R-80 A-92	Date PEC - 09/11/2018	levvasseur aurelie	rôle cantines octobre	52.80	52.80
2018	T-996 R-81 A-94	Date PEC - 10/12/2018	levvasseur aurelie	rôle cantines novembre	70.40	70.40
2018	T-1075 R-82 A-97	Date PEC - 31/12/2018	levvasseur aurelie	rôle cantines décembre	52.80	52.80
2018	T-218 R-68 A-115	Date PEC - 21/02/2018	n bailli sanae	rôle cantines janvier	146.56	146.56
2018	T-276 R-69 A-114	Date PEC - 20/03/2018	n bailli sanae	rôle cantines février	93.76	93.76
2018	T-442 R-71 A-117	Date PEC - 12/04/2018	n bailli sanae	rôle cantines mars	70.36	70.36
2018	T-661 R-75 A-121	Date PEC - 12/07/2018	oliviero virginie	rôle cantines juin - juillet	22.00	22.00
2018	T-218 R-68 A-118	Date PEC - 21/02/2018	oliviero virginie	rôle cantines janvier	61.60	61.60
2018	T-588 R-74 A-124	Date PEC - 14/06/2018	oliviero virginie	rôle cantines mai	57.20	57.20
2018	T-211	Date PEC - 21/02/2018	thorng sampeov	transports scolaires 2è acompte 2017-2018 janvier-mars	49.50	49.50
2018	T-352	Date PEC - 03/04/2018	thorng sampeov	transports scolaires 3e ac et solde 2017/2018 avril à juin	49.50	49.50
				TOTAL DES ADMISIONS EN NON-VALEUR		2 347.45

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 21008 (01/03/2021) portant avenant n° 2 au contrat de performance énergétique signé avec l'entreprise ENGIE Cofely pour 6 ans à compter d'octobre 2017. Cet avenant, qui porte ajout du site du 19 rue Payot, s'établit à 12 687,32 €, soit 1,7% du contrat initial
- décision n° 21009 (19/03/2021) portant avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle piétonne au-dessus de la voie ferrée. Cet avenant, qui intègre l'étude de la mise en accessibilité de la passerelle et la non prise en compte de l'électrification de la ligne, s'établit à 11 780€ HT, soit 29 % du marché initial
- décision n° 21010 (19/03/2021) portant attribution du marché de réhabilitation du gymnase communal dit du Cosec aux entreprises GUYON VILLAMAGNE (électricité), Menuiseries MOUGIN, TECHNIBAT (peinture, placo, plafond), REVETEC (sols techniques), Atelier du

Chauffage (plomberie) et DBM (menuiseries aluminium), pour un montant total de 282 444,38 € HT.

- décision n° 21011 (25/03/2021) portant demandes de subventions auprès de l'Etat (26,60 %), de la Région BFC (26,6 %) et du Réseau Urbain Neuchâtelois (26,80 %) pour la création d'une passerelle piétonne accessible PMR au-dessus de la voie ferrée
- décision n° 21012 (01/04/2021) portant attribution du marché d'étude de faisabilité relative à la sécurisation et à l'aménagement de la gare routière au groupement représenté par l'entreprise BEJ (Audincourt), pour un montant total de 16 240 € HT
- décision n° 21013 (12/04/2021) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du boulodrome du Fort Madoux à Régis BRETILLOT Architecte, pour un montant de 6 500 € HT
- décision n° 21014 (15/04/2021) portant attribution du marché d'éclairage du gymnase Cosec (leds normes handball) à l'entreprise MGP Matic, pour un montant de 11 400 € HT
- décision n° 21015 (21/04/2021) portant avenant n° 1 au marché de travaux pour la création d'une maison des soignants. Cet avenant pour travaux supplémentaires de désamiantage s'établit à 3 040 € HT, soit 0,5 % du marché initial.

Arrivée de Mireille LUTIQUE

Présentation du travail des délégations et commissions municipales :

Monsieur le Maire donne successivement la parole aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués pour une présentation rapide des actions et opérations engagées sur les derniers mois dans chacune de leurs délégations, et sur les projets en cours. Il souligne l'importance du travail réalisé et remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication dans ces réflexions.

Elections départementales et régionales :

Monsieur le Maire rappelle que les 20 et 27 juin prochain se tiendront les élections départementales et régionales dans le cadre d'un double scrutin. Il invite les Conseillers qui ne l'auraient pas encore fait à transmettre leurs disponibilités au secrétariat général. Il rappelle que les assesseurs peuvent bénéficier en priorité d'une première injection de vaccination anti-COVID, ou à défaut faire preuve le matin du scrutin d'un test de dépistage négatif de moins 48 h ou d'une immunité acquise.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 20.